

Convocation et ordre du jour affichés en mairie le 18 mars 2022

Arrondissement de
Molsheim

COMMUNE DE NATZWILLER

COMPTE - RENDU DES

Conseillers en
fonction : 15

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2022 à 20h00

Conseillers
présents : 11

Exprimés : 13

Sous la présidence de M. André WOOCK, Maire

Présents : WOOCK François, LANGNER Murielle, REMY Jean Joseph, FELDER Jean-Pierre, HAZEMANN Christophe, CUNY Alain, SCHAFFROTH Virginie, STEINER Augustin, FELDER Alice, MENAULT Eric.

Absent :

KUNTZ Laura

FIRMERY Christian

AMANN Nicolas a donné procuration à CUNY Alain

DUBRUNFAUT Pauline a donné procuration à SCHAFFROTH Virginie

REÇU le

30 MARS 2022

À LA SOUS-PREFECTURE
de MOLSHEIM

Secrétaire : Clarisse EPP

BUDGET PRIMITIF 2022

Le conseil municipal prend connaissance des propositions et observations insérées aux différents chapitres et articles du budget primitif 2021 présenté par le Maire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET COMMUNAL :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 601 188,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 601 188,00 €

DEPENSES D INVESTISSEMENT : 114 369,00 €
RECETTES D INVESTISSEMENT : 114 369,00 €

De même le budget annexe de l'eau est arrêté et approuvé, équilibré en recettes et en dépenses :

FONCTIONNEMENT : 131 580,00 €
INVESTISSEMENT : 146 239,00 €

Objet : Droits de créances « parts sociales » à régulariser

Monsieur le Maire explique qu'en 1992 lors de la création du budget annexe assainissement et des transferts des comptabilités communales assainissement de la commune de Natzwiller au Sivom, la commune de Natzwiller n'a pas modifié le

bénéficiaire de ces parts sociales. Elles sont restées en portefeuille sous l'appellation de la commune de Natzwiller.

Suite aux recherches de la Trésorerie de Schirmeck, la commune de Natzwiller a 277.50 euros imputés au compte 7718 qui sont à reverser au SIVOM.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil municipal

- décide qu'il y a lieu de régulariser le reversement des parts sociales Crédit Agricole au Sivom en leur versant la somme de 277.50 euros par mandat.

- autorise le Maire à signer tout document se rattachant à cette affaire.

REÇU le

30 MARS 2022

OBJET : Subvention coopératives

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DU GROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE NATZWILLER, NEUVILLER-LA-ROCHE ET NATZWILLER – ANNEE 2022

- **VU** les délibérations des conseils municipaux de NATZWILLER en date du 10 juin 2011, NEUVILLER-LA-ROCHE en date du 8 juin 2011 et WILDERSBACH en date du 14 juin 2011 approuvant la création du regroupement pédagogique intercommunal entre les trois collectivités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser les subventions suivantes aux coopératives de ces établissements scolaires respectifs au titre de l'année 2022. Ces subventions sont destinées à subvenir aux besoins des établissements en matière de transport (autres que piscine) et festivités diverses :

- Coopérative scolaire de Natzwiller : 400 €
- Coopérative scolaire de Neuviller-la-Roche : 300 €

Natzwiller, le 25 mars 2022

André WOOCK,

Maire de Natzwiller

